

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le clocher de l'Eglise de PRADELLES-CABARDES  
(Aude),

appartenant à la commune de Pradelles-Cabardés

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pradelles-Cabardés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Février 1939.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.